

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2023-006

Nombre :		L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à dix heures, le Conseil
de membres en exercice :	6	Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment convoqué,
de Présents :	5	s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence de Monsieur
de Votants :	4	Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 7 mars 2023

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, RAGOT, FRANCOIS (suppléant), COLELLA (suppléant),

Absent excusé : M. GREGORI,

Assistait également : M. DI DIO, SAUR,

Secrétaire de séance : M. POLICE

Approbation du compte administratif et du compte de gestion

Le Comité Syndical prend connaissance du compte administratif 2022 dressé par Monsieur TRUILLET, Président, qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par Mme OREART, conseillère aux décideurs locaux, et qui fait ressortir un excédent global de 1 954 677.85 € dont 1 270 141.63 € d'excédent d'investissement et 684 536.22 € d'excédent de fonctionnement.

Monsieur TRUILLET s'étant retiré, les membres du Comité Syndical (4 voix Pour), approuvent le compte administratif 2022.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent également le compte de gestion.

Pour copie conforme,
A Mâle, le 20 mars 2023.

Le Président,

Mis en ligne le :

J. TRUILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20230320-20230404_001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2023-007

Nombre :
de membres en exercice : 6
de Présents : 5
de Votants : 5

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à dix heures, le
Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 7 mars 2023

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, RAGOT, FRANCOIS (suppléant), COLELLA (suppléant),

Absent excusé : M. GREGORI,

Assistait également : M. DI DIO, SAUR,

Secrétaire de séance : M. POLICE

Vote du Budget primitif 2023

Le Comité Syndical procède au vote du budget 2023 proposé par Monsieur TRUILLET, Président.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- en fonctionnement : 877 277.22 €,
- en investissement : 1 480 876.01 €.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent le budget 2023 tel qu'il a été présenté.

Pour copie conforme,

A Mâle, le 30 mars 2023

Le Président,

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20230320-20230404_002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

J. TRUILLET



Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

2023-008

Nombre : L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à dix heures, le Conseil
de membres en exercice : 6 Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment convoqué,
de Présents : 5 s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence de Monsieur
de Votants : 5 Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 7 mars 2023

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, RAGOT, FRANCOIS (suppléant), COLELLA (suppléant),

Absent excusé : M. GREGORI,

Assistait également : M. DI DIO, SAUR,

Secrétaire de séance : M. POLICE

Autorisation de programmes pluriannuels 2023-2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le projet des travaux de sécurisation de la ressource en eau du syndicat de 2 000 000 € HT a été annulé. Un nouveau projet de forage de la Roche est à l'étude.

Il propose de mettre cette dépense sur trois années.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de 2019 ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Accusé certifié exécutoire

06 CP5100292-0010015-0000000

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Elles sont votées par le Conseil syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au conseil syndical d'ouvrir pour 2023 les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP1	Forage de la Roche	674 227 €	134 845.40 € soit 20 %	134 845.40 € soit 20 %	202 268.10 € soit 30%	202 268.10 € soit 30%

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibération 20210315_001-DE du 8 mars 2021,
- accepte d'ouvrir le programme pluriannuel tel qu'il est proposé,
- autorise M. le Président ou son représentant, à signer tous documents en découlant.

Pour copie conforme,
A Mâle, le 30 mars 2023.

Le Président,



J. TRUILLET

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2023-009

Nombre : L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à dix heures, le Conseil
de membres en exercice : 6 Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Hulsne dûment convoqué,
de Présents : 5 s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence de
de Votants : 5 Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 7 mars 2023

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, RAGOT, FRANCOIS (suppléant), COLELLA (suppléant),

Absent excusé : M. GREGORI,

Assistait également : M. DI DIO, SAUR,

Secrétaire de séance : M. POLICE

Forage des Costiers : devis déposé et repose des pompes

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise HYDRO INVEST a été retenue par délibération du 31 mai 2022 afin d'effectuer le diagnostic du forage « Les Costiers ».

La réalisation de ce diagnostic nécessite la dépose et repose des deux pompes par l'entreprise SAUR.

Le devis s'élève à 6 710 € HT (8 052.00 € TTC)

- décide de retenir le devis de l'entreprise SAUR pour un montant de 6 710.00 € HT (8 052.00 € TTC),
- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération et à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
A Mâle, le 30 mars 2023

Le Président,

Mis en ligne le :

J. TRUILLET


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20230320-20230404_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.